

f.s.m.

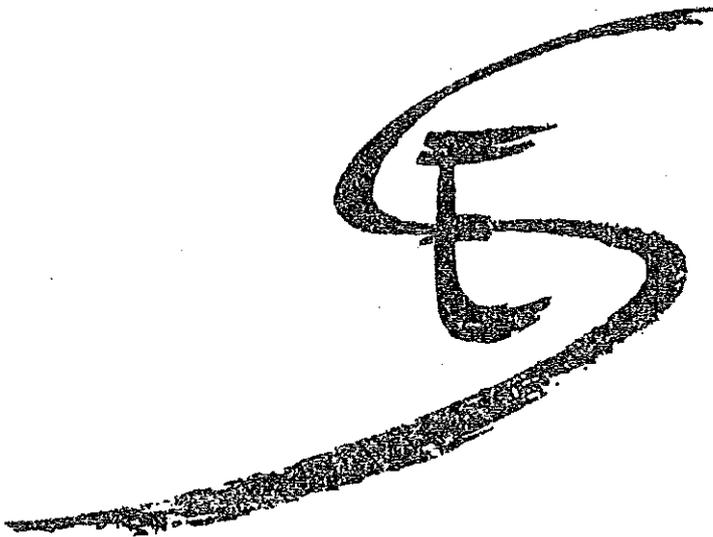
c.g.t.

u.g.f.f.

N 14

MARS 1974

# L'ESPOIR SYNDICAL



Journal du syndicat général c.g.t.  
des personnels du ministère des affaires culturelles  
des établissements annexes et sous tutelle en relevant

## S O M M A I R E

---

I - Editorial	<u>F. BOSMAN</u>
II - Préparons notre 2ème Congrès	<u>J. C. GRANDPRE</u>
III - Prise de conscience	<u>A. PIQUET</u>
IV - Elections à des C. A. P.	<u>Le Bureau National</u>
V - Le C.T.P. Ministériel et la Formation professionnelle continue	<u>A. LEMONNIER</u>
VI - Inhumanité et autoritarisme de classe	<u>A. PIQUET</u>
VII - Les droits syndicaux aux Affaires Culturelles	<u>Le Bureau National</u>
VIII - La C.G.T. au Château de Versailles	<u>M. C. CIAVALDINI</u>
IX - Réformes statutaires en cours (suite)	<u>A. PIQUET et</u> <u>L. BLANCHON</u>
X - Dix ans c'est trop	<u>F. BOSMAN</u>
XI - Nous avons relevé aux Journaux officiels	

---

# EDITORIAL

Le 6 décembre 1973, les travailleurs de tous les secteurs de l'économie se mettaient en grève partout dans le pays pour riposter à la politique antisociale du gouvernement. Leurs voix claires et unies indiquaient leur volonté de lutter contre la dégradation de leurs conditions d'existence et pour un légitime et véritable bien-être.

Depuis plusieurs mois en effet, les salariés ont pu mesurer l'aggravation de leur exploitation. Le capitalisme aux abois renforce sa domination dans tous les domaines : il prolonge démesurément les conflits sociaux dans le secteur privé, il décide autoritairement des rémunérations dans le secteur public. Pour donner avant tout satisfaction au C.N.P.F., il réclame des sacrifices aux consommateurs que nous sommes, plutôt que de demander aux monopoles de diminuer leurs scandaleux bénéfices. Pas un travailleur ne doit ignorer aujourd'hui que le taux de profit pratiqué en France est un des plus élevés du monde. Mais en contrepartie, les travailleurs français bénéficient de la plus longue journée de travail d'Europe.

La réalité est que les rouages de l'économie ne fonctionnent pas de manière juste, parce que la course aux bénéfices reste la seule exigence de ceux qui possèdent les leviers de commande. Parce que les contradictions du capitalisme s'approfondissent, l'Etat redécouvre par exemple l'utilité du charbon, liquidé il y a plus de 10 ans pour laisser la part belle aux pétroliers voraces. L'Etat redécouvre par exemple la nécessité des centrales nucléaires, mieux adaptées aux exigences énergétiques du monde moderne. En un mot, il est clair que les choix économiques que les salariés subissent de la part du gouvernement des monopoles ne vont pas dans le sens d'une large satisfaction des besoins, et, en tout premier lieu, des besoins de ceux qui travaillent et produisent les richesses.

Le nouveau gouvernement rétréci, où les hommes nouveaux peuvent être cherchés à la loupe, ne change rien à l'affaire. Il faut seulement en attendre encore plus d'autoritarisme et encore plus d'injustice. En guerre contre la crise économique qui est la leur, les grands bourgeois doivent nécessairement déclarer la guerre aux travailleurs : les tentatives répétées de blocage des salaires en sont une des manifestations les plus claires.

C'est la raison pour laquelle les salariés doivent partout renforcer leur puissance et leur combattivité. La C.G.T. leur apporte la force organisée indispensable dont ils ont besoin : elle éclaire les syndiqués sur la réalité concrète de l'exploitation capitaliste, elle dénonce les abus, elle défend les personnels contre les décisions arbitraires, elle se bat pour des revendications efficaces de large portée, elle est partout à l'initiative de l'action.

Il serait faux de croire que, dans cette situation économique difficile, les personnels du Ministère des Affaires Culturelles sont à l'abri. La politique culturelle que nous connaissons est un aspect de la politique globale mise en place : récession et pénurie budgétaires, démantèlement du service public, défonctionnarisation, blocage du pouvoir d'achat, déclassements, absence de véritable concertation. Dans la grande bataille idéologique qui se joue aujourd'hui, les travailleurs des Affaires Culturelles, dans leurs secteurs respectifs, ont à faire connaître ce que cachent les opérations de prestige de leur Ministère : qualifications non reconnues, formation professionnelle absente, dégradation des collections, absence de mesures d'hygiène et de sécurité, avantages sociaux inexistants, statuts en instance, etc...

Face à cette situation bloquée par le gouvernement, les agents des secteurs public et nationalisé ont constitué un front syndical commun. Cela ne s'était pas vu depuis plus de 10 ans. De puissantes manifestations du secteur public et du secteur nationalisé ont eu lieu le 14 Mars dernier dans l'ensemble du pays, à l'appel des Fédérations C.G.T., C.F.D.T. et F.E.N., le Cartel F.O. lançant un mot d'ordre analogue. Les travailleurs de l'Etat ont exigé clairement du gouvernement qu'il négocie tout de suite avec les Organisations syndicales. Ils se sont engagés fermement dans la bataille pour l'Unité syndicale, pour laquelle la C.G.T. n'a pas cessé de lutter, comme étant l'impératif de l'heure.

Françoise BOSMAN.

PRÉPARONS NOTRE 2ème CONGRES

Nous voilà arrivés au seuil de la quatrième année d'existence et à la veille de la tenue du deuxième Congrès de notre Syndicat Général.

Conformément aux Statuts de notre Syndicat, des projets de résolutions seront élaborés par le Bureau National qui, après leurs discussions, leurs amendements et leurs adoptions par les délégués au Congrès, deviendront les chartes du Syndicat Général C.G.T. pour les deux années à venir.

C'est dire toute l'importance que doivent apporter les syndiqués à l'étude de ces projets de résolutions afin qu'ils apportent leurs suggestions et leurs critiques et ce dans le cadre du débat qui doit avoir lieu en premier lieu au niveau de chaque section.

Ce qui prouve qu'à la C.G.T., par la démocratie syndicale qui préside à sa vie intérieure, l'occasion est donnée à chaque adhérent de participer réellement à la prise des décisions, d'être porteur de ses idées progressistes parmi ceux et celles qui l'entourent et c'est en ce sens qu'elle est une école permanente de démocratie.

Donc, en application de l'article 9 de nos Statuts, les responsables de sections doivent réunir dans toute la mesure du possible les adhérents 1 mois avant le Congrès, afin de se prononcer démocratiquement sur les projets de résolutions, proposer les amendements éventuels, élire le ou les délégués de leur section pour le Congrès, proposer des candidats à la Commission Administrative et la Commission de contrôle Financier.

Nous pensons à la C.G.T. que c'est par la participation de chacun à l'élaboration de notre orientation syndicale, que nous mettrons en application de manière vivante la Démocratie Syndicale et que nous serons mieux armés pour faire aboutir les revendications que nous aurons définies ensemble.

Face à un Etat patron qui par sa politique rétrograde et anti-sociale fait des fonctionnaires une couche de travailleurs parmi les plus mal payés et les plus défavorisés, faisons en sorte que par ses travaux, notre 2ème Congrès donne au Syndicat Général C.G.T. les moyens indispensables pour faire prévaloir les revendications légitimes des agents des Affaires Culturelles et les entraîner toujours mieux au combat général des travailleurs, pour imposer les changements indispensables et assurer la victoire du Programme Commun de gouvernement de la Gauche unie et pour l'avènement du socialisme dans notre pays.

Jean-Claude GRANDPRE

-00-00-00-00-

BULLETIN D'ADHESION

AU SYNDICAT GENERAL C. G. T. DES PERSONNELS DU MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES, DES ETABLISSEMENTS ANNEXES ET SOUS TUTELLE EN RELEVANT.

NOM :

Prénom :

Date de Naissance :

Grade :

Direction ou service :

Traitement Net :

Date d'effet d'adhésion :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Date et Signature :

Bulletin à remettre à un militant du Syndicat connu de vous, ou à adresser à  
M. PIQUET Alfred - Secrétaire Général du Syndicat - Grand-Palais des Champs-  
Elysées - Porte C - Avenue Franklin Roosevelt - PARIS 8e

PRISE DE CONSCIENCE

Les personnels des Affaires Culturelles trouveront ci-après le texte de la lettre adressée à André BERGERON, Secrétaire Confédéral de Force Ouvrière, par le Secrétaire de la Section de l'Isère, de la Fédération Générale des Fonctionnaires Force Ouvrière.

"

Le 10 DECEMBRE 1973

A ANDRE BERGERON  
SECRETAIRE CONFEDERAL

André,

A la demande unanime (exception faite des Camarades de l'Education Nationale), des membres de la section F.G.F. de l'ISERE, je tiens à te signifier l'indignation, le mot n'est pas trop fort, de tous les fonctionnaires de l'ISERE appartenant à F.O..

Tous ont éprouvé un sentiment de honte, en voyant ou entendant tes appels contre la grève du 6.12 qui, même s'ils étaient conformes à la décision de la C.E. confédérale, avaient un relent de trahison des travailleurs les plus touchés par l'inflation, d'aide au Pouvoir politique qui en est en grande partie responsable...

A cette honte s'est ajoutée l'indignation de t'entendre prôner, en de pareilles circonstances, la poursuite de la politique contractuelle alors même que la grève de 48 heures dans la Fonction Publique, avait pour objectif principal de protester contre la rupture, par le gouvernement, de l'accord salarial du 19.1.1973. Cette trahison, les Camarades ne sont pas près de l'oublier, sois-en-persuadé.

L'opinion des Camarades, qui connaissent tes arguments, est que tu n'avais pas le droit de passer à la télé et à la radio, si tu n'avais pas l'engagement formel que ce que tu nous dis avoir déclaré, en ce qui concerne la responsabilité du Gouvernement dans la grève de 48 Heures des fonctionnaires, serait diffusé.

L'idée qui prédomine et qui se généralise chez nos camarades, est que par anticégétisme, par anticommunisme, tu es prêt à accepter n'importe quoi de la majorité actuelle. En définitive, les fonctionnaires se sentent de plus en plus mal à l'aise à F.O. !

Comment en serait-il autrement, alors que les salaires de la Fonction Publique n'ont plus, en dessous d'eux, que ceux des ouvriers agricoles. Et cocufiés par l'Etat Patron, ils le sont désormais aussi par leur Confédération.

Nous allons examiner très prochainement, ce qu'il convient que nous fassions, pour sortir du trou dans lequel tu contribues à nous maintenir.

Mes sentiments de syndicaliste bafoué.

P. CAZENAVE

SECRETAIRE F. G. F. - ISERE "

Nous laissons à son auteur la responsabilité des termes qu'il utilise. Toutefois, une constatation s'impose et c'est en cela qu'elle nous intéresse.

De plus en plus nombreux sont les travailleurs de toutes catégories qui prennent conscience de la malfaisance de la politique gouvernementale et de tous ceux qui sous un prétexte ou un autre en sont complices.

Nous sommes heureux de constater que les artisans de la division font de moins en moins recette et nous pensons que ceux des adhérents de Force Ouvrière du Ministère des Affaires Culturelles qui espèrent tirer quelques avantages en pratiquant un anticégétisme virulent devraient sérieusement réfléchir aux conséquences de leur attitude s'ils ne veulent pas subir à leur tour les jugements de leurs collègues.

En ce qui concerne la C.G.T., tout en oeuvrant avec esprit de suite à la réalisation de l'UNITE D'ACTION, elle mettra tout en oeuvre pour aider les travailleurs à toujours mieux reconnaître l'organisation syndicale qui oeuvre avec persévérance et sans compromission pour la satisfaction de leurs légitimes revendications.

Alfred PIQUET

~O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

ELECTIONS A DES C. A. P.  
=====

Le 17 Janvier 1974 ont eu lieu les élections pour la désignation des représentants des personnels au sein des commissions administratives Paritaires compétentes à l'égard des divers corps de Jardiniers des Parcs et Jardins des Bâtiments Civils, Palais Nationaux et Monuments Historiques.

Deux listes étaient en présence pour l'ensemble des corps. Une F.E.N. et une C.G.T. qui pour la première fois depuis 1966 se présentait seule face à la F.E.N.

Les résultats sont les suivants, 6 élus titulaires et 6 élus suppléants pour la C.G.T. ; 5 élus titulaires et 5 élus suppléants pour la F.E.N. Nos listes sont arrivées en tête pour les corps de Maîtrise, de jardiniers qualifiés et d'aide jardiniers.

Ces résultats sont très encourageants pour la C.G.T. qui voit son audience grandir d'année en année dans ce secteur. La F.E.N. se ventera-t-elle comme elle le fit dans l'Enseignement public de janvier 1971 de ce nouveau succès aux Affaires Culturelles, alors qu'elle eut en 1970, 6 élus titulaires et 6 suppléants pour 4 élus titulaires et 4 suppléants à liste commune C.G.T. et C.F.D.T.

A l'époque, dans l'Espoir Syndical de Février 1971, nous avons expliqué que ce succès n'était que relatif puisque les listes C.G.T. - C.F.D.T. obtinrent au total 522 voix et celles de la F.E.N. 501. Les gains de sièges de la F.E.N. étant simplement le fait que nous ne présentions pas de candidats dans le grade de chef jardinier.

Nous concluons notre article en formant le voeu que la F.E.N. continue à remporter des succès de cette nature, il nous semble que notre voeu a été largement exhaussé.

Toutefois, nous savons tout le travail qu'il y aura à faire pour défendre les personnels et c'est dans l'accomplissement de cette mission et sans sectarisme que nos élus feront la démonstration de leur volonté d'être les élus de tous.

Le Bureau National

LE C. T. P. MINISTERIEL ET LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE.

Le 25 Janvier 1974 s'est réuni pour la 3ème fois depuis sa constitution, le C. T. P. Ministériel.

Deux points à l'ordre du jour :

I - Examen du projet de Statut particulier relatif au personnel de documentation du Ministère des Affaires Culturelles.

II - Examen au titre de la formation professionnelle continue.

La délégation C.G.T. d'entrée de jeu a élevé une vive protestation sur 3 points bien précis.

(Texte de la déclaration) :

" Sur l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion du C.T.P. Ministériel du 20 Décembre 1972, nous émettons notre accord sur son contenu.

Toutefois, nous jugeons nécessaire de formuler les observations suivantes :

1 - Il y aura plus d'un an pour que le Procès-Verbal soit adressé à ses destinataires. Sans méconnaître les difficultés techniques inhérentes à l'élaboration d'un document qui reprend quasiment in-extenso le débat du C.T.P. Ce délai est injustifiable, il est en lui-même une violation du règlement du C.T.P.

Nous demandons que dans l'avenir les P.V. soient envoyés dans des délais normaux. Mais cela n'est pas l'essentiel.

2 - En ce qui concerne l'objet même de la réunion du 20/12/72 et les suites qu'elle impliquait, nous sommes amenés à constater :

- Sur les droits Syndicaux :

Alors que la circulaire du Premier Ministre du 14/9/70 faisait obligation au Ministre d'ouvrir des discussions spéciales avec les Organisations Syndicales, pour l'élaboration des circulaires ministérielles d'application, il fallut attendre le C.T.P. pour étudier ce problème.

Depuis, une réunion de travail a eu lieu à notre demande le 20 Septembre, une autre est prévue pour le 29/1/74.

Nous souhaitons qu'elle permette de déboucher enfin, mais nous ne pouvons passer sous silence le décalage dans le temps entre les orientations données au niveau interministériel et les consultations au niveau des départements ministériels.

- Sur le Comité d'action sociale :

L'arrêté ministériel l'instituant date du 8 mars 73. S'agissant d'un comité interne aux Affaires Culturelles, son exécution aurait dû être immédiate.

Pourtant :

- Il a été transmis pour information aux Organisations Syndicales le 18 Juin 1973.

- Au jour d'aujourd'hui, il n'a pas été demandé aux Organisations Syndicales de désigner leurs représentants au sein de ce Comité.

En clair, ce Comité n'existe que sur le papier. Or, nul ne peut nier l'importance que revêt pour les conditions de vie de nos personnels, les problèmes sociaux et le fonctionnement des services sociaux, en particulier de notre Ministère.

6

La C.G.T. exige donc que l'Administration mette maintenant en place dans des délais les plus brefs ce Comité et le fasse fonctionner concrètement. Ces observations nous amènent à redire que la consultation des organismes paritaires, et dans le cas précis des C.T.P. et tout particulièrement du C.T.P. Ministériel ne saurait se dissocier de la réalisation concrète par l'Administration des orientations et des options prises par le C.T.P.

Sinon, la consultation de ces organismes se réduit à un acte formel, purement juridique et conduisant à une caricature du fonctionnement que notre organisation ne saurait tolérer plus longtemps.

Nous reviendrons sur cette question à propos de la manière dont vous avez procédé pour les deux points à l'ordre du jour d'aujourd'hui, la formation professionnelle continue."

---

Concernant le 1er point de l'ordre du jour relatif au projet de statut de la documentation, celui-ci a été l'objet d'un examen sérieux par un sous-groupe du C.T.P. Ministériel qui s'est réuni 4 fois en un an, et par la réunion des C.T.P. de Direction des Archives, des Musées et de l'Architecture.

Ce projet, par l'étude sérieuse consacrée à l'élaboration du texte et de son contenu, répondra aux intérêts de ces personnels, et c'est à l'unanimité qu'il a été adopté par les membres du C.T.P. Ministériel.

Toutefois, notre délégation tout en se félicitant de la portée du texte, a déclaré que ce dernier ne trouvera sa juste valeur que par des créations de postes sans pour autant que ne se trouvent écartés les statuts en instance des gardiens, des personnels techniques des Bâtiments de France et celui des ouvriers.

Le représentant du Ministre, Monsieur LE VERT qui présidait cette réunion, a fait part au Comité de la volonté du Ministre de demander un effort spécial aux Finances, mais s'est refusé à tout autre engagement.

Le 2ème point de l'ordre du jour était l'examen au titre de la formation professionnelle continue.

Sans attendre, la délégation C.G.T. a élevé une protestation sur le fait que les Organisations Syndicales allaient avoir à se prononcer sur ce point, sans avoir eu la possibilité d'étudier les documents, ces derniers ne leur ayant pas été adressés (situation de fait en contradiction avec le règlement intérieur du C.T.P. Ministériel.)

En effet, l'Administration voulait se contenter de lire aux Organisations Syndicales une étude réalisée en catastrophe et ceci sans avoir préalablement consulté les Organisations Syndicales de chaque secteur sur les besoins et les réalisations à prévoir pour les années futures.

Cette étude à peine ébauchée reprenait l'essentiel de la préparation aux concours.

Devant la protestation unanime des Organisations Syndicales, le Président a dû interrompre le rapporteur dans son exposé.

Sur la proposition ferme de la délégation C.G.T. et soutenue par tous les membres de la parité syndicale, le Président a dû accepter une suspension de séance en s'engageant sous 3 semaines à communiquer un document qui tiendrait compte des observations soumises par les Organisations Syndicales.

Cette réunion a été la démonstration évidente :

I - D'une puissante cohésion de la parité syndicale animée d'un souci commun, l'intérêt des personnels dans le cadre de la Formation professionnelle continue ;

.../...

II - De l'incapacité de notre Administration d'élaborer un texte tel que le prévoit les décrets d'application de la loi du 16 juillet 1971, qui doit répondre à la fois à l'orientation définie par le texte législatif et à la situation de notre Ministère particulièrement criante par la multitude des emplois administratifs et techniques.

La position de notre Organisation réaffirmée avec force avant que ne soit levée la séance est la suivante :

Nous ne devons pas confondre et comme la Fonction Publique serait tentée de le faire :

- La formation Professionnelle initiale est la formation donnée aux jeunes pour apprendre un métier.
- La Formation Professionnelle continue est la formation donnée aux travailleurs qui ont déjà un emploi et qui voudraient se perfectionner dans leur métier en vue d'une qualification supérieure, ou bien à ceux qui voudraient se recycler pour des raisons soit personnelles ou imposées par une crise économique dans une branche professionnelle.

Face à une administration plus préoccupée de défonctionnariser que de créer les conditions pour une meilleure qualification des personnels : le Syndicat Général C.G.T. lance un appel pressant à tous les personnels de réfléchir sur la désinvolture de notre Administration affichée dans un organisme paritaire à l'échelon le plus élevé de notre Ministère et, de se tenir prêt à répondre à tout mot d'ordre d'action afin d'exiger du Ministre l'application de la loi du 16 Juillet 1971 aux agents relevant de son autorité, loi dont la portée est un événement sans précédent pour les travailleurs dans les conquêtes sociales de ces dernières années.

André LEMONNIER

-O-O-O-O-O-O-O-

C. T. P. M. (Suite)

La nouvelle réunion du Comité Technique Paritaire Ministériel a eu lieu le 6 mars à 17 H 30. Elle était placée sous la Présidence de M. DENIEUL, Directeur du Cabinet de notre nouveau Ministre.

Nous sommes entrés dans le vif du sujet après certaines déclarations préliminaires sur le retard pris en la matière et sur le contenu des projets, les positions syndicales étant assez convergentes.

La délégation C.G.T. a dénoncé les projets qui nous étaient soumis parce qu'ils :

- ne respectent pas la proportionnalité des moyens de formation en fonction des effectifs (ex : 1 jour de formation pour 130 jours de travail est prévu pour les attachés d'administration centrale. 1 jour pour 1 000 jours pour les corps d'Adjoints Administratifs, de commis, de Sténodactylographes et d'Agents Techniques de bureau). Ces deux exemples parmi tant d'autres situent comment cette formation est prévue aux Affaires Culturelles qui aggravera la ségrégation catégorielle et l'injustice sociale, violant ainsi l'esprit et la lettre de la loi du 16 Juillet 1971.
- Tendent à inclure la formation initiale dans l'enveloppe budgétaire déjà très faible, voire même l'organisation du Congrès des conservateurs d'Archives !!!
- Cristallisent la volonté de faire jouer à la formation professionnelle continue un rôle purement utilitaire en n'excluant l'adaptation des agents à l'évolution culturelle économique et sociale.
- ne permettent pas d'assurer aux candidats éventuels des débouchés de carrière valables.

Malgré les promesses de réexamen faites par M. DENIEUL qui a clos les débats sans qu'il fut possible d'examiner en détail toutes les fiches, le vote a été le suivant : Pour la parité administrative, Contre C.G.T. C.F.D.T. et F.O. Abstention F.E.N. et C.G.C.

La, comme dans d'autres domaines, seule la lutte permettra de faire reculer notre administration.

INHUMANITE ET AUTORITARISME DE CLASSE

Nous portons à la connaissance de l'ensemble des personnels des Affaires Culturelles, les résultats de deux procédures disciplinaires engagées ces derniers temps à l'encontre de deux agents.

Nous soulignons que cette popularisation n'est pas chose courante de notre part, mais les faits nous semblent tellement graves et l'administration tellement compromise, qu'il ne nous est pas possible de ne pas les dénoncer.

Les deux affaires en causes :

1°) Notre Camarade LANGLOIS Daniel traduit en Conseil de discipline le 5 décembre pour quelques pécadilles et fautes de jeunesse, se voit sanctionner de la "Révocation sans suspension à droit à pension".

En qualité de défenseur, j'avais attiré l'attention du Conseil de discipline sur la situation de ce jeune fonctionnaire, père de deux petites filles dont la plus jeune était née environ 15 jours avant celui-ci.

Le Conseil de discipline n'a tenu aucun compte des provocations dont il avait été victime et peut-être étaient-elles téléguidées par ceux-là même qui voulaient la perte de notre Camarade, ni de sa situation familiale, ni de sa jeunesse, ni des propositions de mutation que j'avais faites, et fit preuve d'une sévérité incompréhensible par rapport aux faits reprochés. Là, nous posons fermement la question : ne s'agit-il pas d'un règlement de compte par rapport à une affaire précédente à la Caisse Nationale des Monuments Historiques et que nous avons fait avorter pour vice de forme ?

Cette décision inhumaine n'honore pas ceux qui l'ont prise et nous amène à nous interroger sur leur qualité de chef de famille si certains d'entre eux le sont.

Nous avons fait appel au Ministre de cette décision et nous avons à nouveau plaidé la cause de notre Camarade auprès de M. LAMASSOURE.

Or, malgré ces nouvelles démarches, la décision a été maintenue avec effet du 16 Mars, toutefois l'on a proposé à M. LANGLOIS pour, s'en doute essayer de calmer leur mauvaise conscience, un poste de gardien saisonnier dans les musées de France, sans garantie permanente d'emploi, poste qui lui ferait perdre près de 400 Francs par mois,

C'EST BEAU, C'EST GRAND, C'EST GENEREUX, la Vème République et ses zélés serviteurs.

LANGLOIS en fait n'a qu'un tort, il ne fait pas partie de la famille WILLOT, RIVES HENRY et CONSORT...

2°) Le 5 Décembre également, nous avons eu à connaître d'une autre affaire et combien singulière celle-là. Celle de notre Camarade Françoise BORD, Sténodactylographe à la Conservation des Bâtiments de France de BESANCON ou le sieur BOISSONNADE exerce ses talents aussi divers que variés et dont certains sont particulièrement connus dans les services où il lui a été donné de les faire valoir.

Situons le conflit, le sieur BOISSONNADE, qui manifeste de l'irrespect envers le personnel féminin, notamment par des tentatives de fornication, de confesseur des problèmes sexuels, de conseiller en la matière, se déchaîne envers les agents qui ayant compris où un certain jeu paternaliste peut conduire, oppose une fin de recevoir aux désirs et pratiques de ce Monsieur.

Notre Camarade Françoise BORD faisant partie de cette catégorie d'agent qui n'accepte pas tous les désirs de ce genre de personnage s'est trouvée du jour au lendemain soumise à la vindicte de cet individu peut scrupuleux. De là, il n'est pas difficile de pousser un agent sans défense apparente à la limite de l'exaspération, afin de lui faire commettre une faute de quelque nature qu'elle soit. C'est ce qui s'est passé.

A partir de ce moment, cet individu à joué aux vertues offensées, il a demandé le licenciement de Melle BORD tout en ayant volontairement omis de lui transmettre l'arrêté de titularisation que lui avait adressé l'administration. Il s'est cru autorisé, en violation du statut des fonctionnaires, à lui infliger comme première sanction un avertissement.

L'administration sans enquête et sans rappel à l'ordre de ce fonctionnaire intempestif et irrespectueux du statut infligea une suspension d'un mois avec demi traitement à notre Camarade BORD.

A partir de cet arbitraire, l'immense majorité des personnels se sont solidarisés avec leur camarade injustement sanctionnée.

Le 5 Décembre, l'affaire fut appelée devant le Conseil de discipline mais, elle ne put trouver de suite pour cause d'impossibilité matérielle de siéger valablement.

Nous avons ce jour-là sur proposition du Directeur Adjoint de l'Architecture, accepté de ne pas grossir cet incident sous réserve que le sieur BOISSONNADE mette fin à son comportement et compromette le sens de notre acceptation d'une solution d'apaisement.

Tel hélas, ne fut pas le cas et le sieur BOISSONNADE tenta par la menace, le chantage, le faux, l'abus d'autorité de briser la solidarité des Collègues de Françoise BORD, à cela s'ajoutèrent les atteintes caractérisées au droit syndical et la mise en cause de mon propre honneur de délégué syndical auprès de nos Camarades.

L'arbitraire le plus total, qui d'ailleurs caractérise les fascistes, est le lot quotidien du comportement de cet individu irrespectueux et par conséquent non respectable.

L'administration sait tout cela, nous l'avons tenue au courant des incidents, nous les avons rappelés le 8 mars lors de la nouvelle réunion du Conseil de discipline, mais elle n'a voulu rien savoir ni des faits, ni du climat irrespirable à BESANCON. Le lampiste devait payer et notre camarade a été sanctionnée d'un déplacement d'office.

Que penser d'un tel comportement des représentants de l'Administration à ce conseil de discipline qui ont imposé la sanction grave à la voix prépondérante du Président.

Sans doute, pas très fiers de leur jugement, ils ont volontairement tenter d'induire en erreur les représentants du personnel, en leur disant qu'elles n'avaient pas le droit de révéler le vote qu'elles avaient émis et ce afin de tenter de faire partager la responsabilité de la sanction aux élus du personnel, alors qu'elles ont eu un comportement très courageux et méritoire en se prononçant contre toute sanction à l'encontre de notre Camarade.

Faut-il rappeler à l'Administration que les représentants aux C. A. P. au Conseil de discipline ne sont tenus qu'à la discrétion pour les faits et documents qu'ils ont eu à connaître, mais qu'ils disposent de leur pleine liberté de faire connaître leur position à leurs mandants. La C.G.F. affirme même, que c'est là un devoir de tout élu.

Non, Messieurs les représentants de l'administration, vous ne ferez pas des élus du personnel des complices silencieux de vos décisions de classe. Votre morale vous a entraîné à un comportement de "cachez-moi ça que je ne saurais voir" pour ne retenir que le produit de la cause.

Quant à nous, nous sommes fiers d'être de ceux qui se battent pour une véritable justice qui prendra en compte non seulement les faits, mais surtout les causes qui les produisent et pour que les sanctions soient progressives en fonction du grade détenu.

En clair, votre décision recouvre une volonté d'autoritarisme envers les personnels afin de tenter de les empêcher de se battre pour remettre en cause un régime qui n'est plus capable de satisfaire leurs légitimes revendications, quitte pour vous à apporter votre caution morale à des individus dont le comportement rejailit en fait sur tous les fonctionnaires d'autorité.

Fort heureusement, les BOISSONNADES ne sont pas majoritaires, mais l'administration s'honorerait en ne les soutenant pas.

En tout état de cause, les personnels jugeront.

Alfred PIQUET

---

#### LES DROITS SYNDICAUX AUX AFFAIRES CULTURELLES

La C. G. T. par la part importante qu'elle prit aux Affaires Culturelles dans la grève de Mai et Juin 1968 arracha des droits syndicaux et la reconnaissance de sa représentativité. En effet, le relevé de conclusion des négociations avec le Ministre MALRAUX et signé par lui, accordait à la C. G. T. deux permanents nationaux, un à la C.F.D.T. et un à F. O., la F.E.N. s'en voyant attribuer un le 21 Juin 1968. En outre, les libertés étaient reconnues et des facilités accordées par accord, notamment à la Création Artistique.

Ce bref rappel a pour objectif de mieux éclairer ce qui suit et les manoeuvres que l'on tente contre la C.G.T. avec la complicité plus ou moins tacite de certaines organisations syndicales.

L'Instruction du 14 Septembre 1970 du Premier Ministre, outre qu'elle définit les principes des libertés et droits syndicaux dans la Fonction Publique, fait également obligation à chaque Ministre d'arrêter avec les Organisations Syndicales la mise en application de cette instruction au niveau de leur département.

Or, à ce jour, si des négociations ont bien eu lieu, les dernières remontant au 29 Janvier 1974, aucun texte définitif n'a vu le jour et cela plus de trois ans et demi après l'Instruction du 14 Septembre 1970. Notre administration est très rapide lorsqu'il s'agit de retenir des journées de grève par exemple, mais pour conclure un accord correct avec les syndicats !!!

Voyons un peu ce que l'on nous proposait le 29 janvier 1974. Après avoir souligné qu'il y avait lieu de tenir compte de la représentativité de chaque organisation pour accorder les dispenses totales ou partielles de service :

Deux permanents nationaux à chacune des organisations syndicales ci-après - C.G.T. - C.F.D.T. - F.E.N. - F.O.

Une demie-permanence à la C.G.C. et à la C.F.T.C.

Pour les décharges partielles de service, l'équivalence d'une permanence pour 2 000 agents soit environ cinq permanences ou leur équivalent à se

répartir entre toutes les Organisations. Soulignons qu'à l'Equipement les dispenses partielles ont été accordées sur la base d'une permanence pour 1 000 agents.

Voilà le côté progressiste de notre Ministère. Si toutes les organisations ont demandé que le calcul des dispenses partielles soit le même que pour le Ministère de l'Equipement, il n'en a pas été de même pour les permanents nationaux. Seule la C.G.T. a protesté avec véhémence et chiffres à l'appui contre ce viol de la représentativité et les chiffres ci-après le démontreront à l'évidence. La C.F.D.T. pour sa part, a fait remarquer que cela cristallisait la situation qu'elle avait acquise, mais que notre protestation était légitime. Quant à la F.E.N., nous ne comprenons pas son attitude, ou alors nous craignons de trop bien la comprendre, pour l'instant nous n'en dirons pas davantage, mais se féliciter de se voir attribuer deux permanents nationaux alors que sa représentativité lui permet d'en exiger au moins quatre comme la C.G.T. ne peut manquer de nous inquiéter, peut-être que nos camarades de la F.E.N. auront à coeur de nous expliquer la finalité de leur conception.

En clair, si le Ministère des Affaires Culturelles ne revenait pas à une plus juste et équitable conception, cela aboutirait à bloquer au niveau actuel les possibilités d'exercice des droits syndicaux, alors que dans d'importants secteurs des Affaires Culturelles, nous sommes dans une situation conflictuelle.

Nous indiquons les chiffres incontestables sur lesquels l'administration devrait s'appuyer pour fixer la représentativité de chaque syndicat.

C. G. T. (1)	:	F. O.	:	C.F.D.T.	:	F. E. N.	:	C. G. C.	:	C. F. T. C.
	:		:		:		:		:	
1 531	:	677	:	879	:	1 583	:	169	:	48

(1) Ne sont pas compris les personnels relevant de la C.N.M.H. que nous syndiquons à environ 70 %.

Chacun est à même de juger les propositions qui nous ont été faites et que nous jugeons inacceptables et nous appelons les personnels à se mobiliser pour exiger la reconnaissance pleine et entière de la C. G. T. car personne ne devrait oublier que c'est surtout elle qui a arraché les permanents syndicaux en 1968 dont tout le monde bénéficie maintenant.

Nous exigeons de notre nouveau Ministre une rencontre rapide pour régler rapidement cette question ainsi que tous les problèmes en suspens. Son Directeur de Cabinet connaissant bien le Ministère puisqu'il a été Directeur de l'Architecture devrait permettre de gagner du temps. Le voudra-t-on ? Nous ne tarderons pas à le savoir.

Le Bureau National.

-O-O-O-O-O-O-

POUR ETRE AU COURANT DE L'ACTIVITE SOCIALE, ET POUR MIEUX  
CONNAITRE VOS DROITS,

LISEZ CHAQUE SEMAINE :

la VIE OUVRIÈRE

L'HEBDOMADAIRE DE LA C.G.T.

DEMANDEZ-LE AUPRES DES MILITANTS C.G.T. DE VOTRE SECTEUR.

LA C. G. T. AU CHATEAU DE VERSAILLES

La Section C.G.T. de Versailles a eu un *mal* tout particulier à s'implanter au Château de Versailles - Pourquoi ?

On peut alléguer la désinvolture ou les faiblesses de tel ou tel militant. Nous ne nions pas ces erreurs : nous essayons d'y remédier.

Mais, les difficultés de notre section ne sont pas dues seulement à des imperfections personnelles.

En effet, il nous faut faire face à l'hostilité de l'administration et à celle de certains représentants syndicaux qui semblent malheureusement s'être trompés d'adversaires.

Nous avons eu droit à une offensive en règle. Celui-ci menace de nous "casser la figure", celui-là, bien courageux fait du porte à porte avec calomnies et mensonges, un troisième fait des insinuations malveillantes, un autre obsédé d'anti-communisme, confond C.G.T. et P.C.

Mais ces attaques ont, paradoxalement, ceci de positif :

Elles démontrent que nous EXISTONS,

Elles démontrent que nous DERANGEONS.

Nous dérangeons les courtisans qui se croyant encore au temps de Louis XIV, pensent glaner quelques avantages en faisant la roue devant tel personnage en vue.

Nous dérangeons les bénéficiaires de ce fameux pourboire...

Enfin, nous dérangeons l'Administration. Cette Administration qui octroie des salaires scandaleusement bas et qui plus est n'a pas honte d'imposer des conditions de travail des plus déplorables.

Cette administration, bien inerte, quand il faut régler les problèmes, mais zélée quand il s'agit d'exercer des tracasseries (d'ailleurs réservées à nos Camarades).

Néanmoins, nous faisons face et continuons à construire notre section syndicale pour qu'elle soit toujours plus active, efficace et démocratique.

Les Camarades de la Section ont élu à bulletin secret leurs représentants. Chaque adhérent a la possibilité, s'il le désire, de donner son avis lors des assemblées générales. C'est d'ailleurs au cours de l'une d'elles que la liste des revendications de nos Camarades du Château a été établie.

La force et le rayonnement d'une section ne reposent pas sur un ou deux militants aussi dévoués soient-ils, mais sur l'ensemble des adhérents. C'est ce que nous allons essayer de rendre encore plus évident.

Et déjà nous constatons des signes encourageants. Il arrive que des Collègues viennent spontanément vers nous pour nous demander de résoudre leurs problèmes.

Nous saurons leur prouver le sérieux de la C.G.T. qui se place résolument et sans compromissions du côté des intérêts des travailleurs.

Marie-Claude CIAVALDINI.

REFORMES STATUTAIRES EN COURS (suite)

Dans l'ESPOIR SYNDICAL de Novembre 1973, nous avons fait un compte rendu sur les négociations et discussions auxquelles nous avons participées pour l'étude de différents statuts.

Certes, au moment où nous écrivons aucun de ces textes n'a encore vu le jour et nous dirons même qu'en ce qui concerne le projet du statut du personnel de Documentation, des manoeuvres de dernière heure ont eu lieu notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux reconstructions de carrière. La C.G.T. pour sa part s'est élevée fermement contre de tels procédés et a fait des propositions susceptibles de préserver les intérêts de tous les personnels concernés ; C'EST UNE AFFAIRE A SUIVRE.

Nous avons participé aux discussions pour l'élaboration de deux autres projets de statuts pour les personnels et d'un projet pour déterminer le statut de l'Etablissement public à caractère industriel et commercial de la Réunion des musées Nationaux.

Sur ce dernier projet ainsi que sur celui qui concerne directement les personnels de cet établissement, nos camarades de ce secteur en rendent compte par ailleurs. L'autre projet concerne le statut des personnels enseignants des Ecoles Nationales d'Art.

Dans ce domaine, comme pour le projet de statut des Enseignants du Supérieur, la C.G.T. a apporté une contribution que nous pouvons dire majeure. Celle-ci a porté essentiellement sur la nécessité de mettre un terme à la différenciation du niveau de l'enseignement à partir du seul critère d'implantation des Ecoles. Présentement, PARIS en particulier, avait le privilège de l'Enseignement Supérieur, monopole qui a pris fin depuis 1968 pour l'enseignement de l'Architecture, avec la mise en place des Unités Pédagogiques d'Architecture en province, mais qui subsiste pour l'Enseignement des Arts Décoratifs.

Nous avons fait prévaloir que l'Enseignement Supérieur pouvait être donné dans les Ecoles Nationales de Province qui pourraient avoir un enseignement partant d'un niveau que nous qualifierons provisoirement de Secondaire, pour atteindre le niveau Supérieur. Nous affirmons qu'en fait cela existe déjà dans de nombreuses écoles, c'est la raison pour laquelle nous avons exigé que la liste des Etablissements dit d'Enseignement Supérieur ne soit pas limitée aux Etablissements actuellement classés comme tel lors de la discussion sur le projet de statut des Enseignants du Supérieur.

La logique de la C.G.T. apparaît très clairement à l'examen des deux projets.

Le corps de ces Enseignants comportera un seul grade, ils auront la possibilité d'accéder à l'Enseignement supérieur.

Les candidats connus pour leur activité artiste pourront être autorisés à subir les épreuves du concours après avis d'une commission dont la C.G.T. exige qu'elle soit tripartite (Administration - Enseignants - Syndicats représentatifs). Nous ne comprenons pas la position du Camarade SENELAR du S.N.E.A. qui est violemment contre la présence des représentants syndicaux dans cette commission. Nous pensons que c'est l'intérêt du corps qui est en cause car nous devons veiller à ce qu'aucun candidat ne soit écarté de son droit au concours pour ses opinions.

En ce qui concerne l'appréciation des résultats du concours, la C.G.T. n'entend pas être présente dans le jury car elle estime que c'est une affaire de spécialistes.

En ce qui concerne la question du cumul, le projet permettra aux enseignants titulaires d'exercer la profession libérale qui a trait à leur enseignement, mais leur interdira toutes activités commerciales ou la possession d'un bureau chargé d'études.

Par les dispositions transitoires, nous exigeons que soit réglée la situation de nombreux enseignants qui exercent depuis de nombreuses années et qui ne sont pas encore titulaires. La C.G.T. pour sa part propose que soient intégrés directement dans le nouveau corps les enseignants justifiant d'une certaine ancienneté qui reste à déterminer.

Pour ce projet comme pour celui des enseignants du supérieur, nous exigeons que l'administration nous fasse connaître ses intentions définitives ainsi que la teneur des avis qu'elle a sollicités auprès de la Fonction Publique, car ces textes doivent déboucher sur du concret. La mobilisation des intéressés devant y aider au besoin.

A. PIQUET

Les projets de statut de l'Etablissement et des personnels de la Réunion des Musées Nationaux et des Services Commerciaux sont maintenant établis et doivent être envoyés pour approbation aux Ministères des Finances et de la Fonction Publique dans les jours qui viennent.

Ce ne fut pas sans difficulté qu'ils furent mis au point.

En effet, avant d'entamer les discussions avec les Organisations Syndicales, l'Administration avait organisé une consultation du personnel sur la représentativité de celles-ci, le 15 décembre 1970.

Et c'est seulement en octobre 1973 que les Organisations Syndicales étaient saisies d'un projet de statut du personnel et convoquées à une réunion pour en discuter.

A cette rencontre, les représentants de la C.G.T. refusaient de prendre en considération ce projet car il était un amalgame de droit privé et de droit public qui ne permettait pas de connaître la législation dont dépendrait le personnel.

En conséquence, ils faisaient valoir que la première chose à examiner était le projet de statut de l'Etablissement. L'Administration acceptait alors de discuter avec les Organisations Syndicales du Statut de celui-ci. Après plusieurs séances de travail, naissait le projet qui faisait de la Réunion des Musées Nationaux un Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le personnel serait soumis à la législation privée codifiée par le code du travail. Ce projet des adhérents de la C.G.T. le connaissent puisqu'il leur a été remis.

Ensuite, commencent les travaux sur le statut des personnels, le projet de carrière et les traitements afférents. Il faut souligner que ce sont ceux que la C.G.T. a fait prévaloir dans la négociation qui ont été retenus. Nous tenons à souligner que notre Organisation a toujours pris au sérieux les réunions de travail avec l'administration et que les Camarades qui y ont participé en plus d'être des militants responsables de la C.G.T. appartenaient en majorité aux divers services de la Réunion des Musées Nationaux ou des services commerciaux et cela pour certains depuis de longues années. Ainsi, aux principes de la C.G.T., ils alliaient une connaissance parfaite des différents secteurs de ces établissements dont les tâches importantes sont mal connues de beaucoup.

Si le travail accompli grâce en particulier à la délégation de la C.G.T. est appréciable, il faut cependant que le personnel comprenne qu'il doit se mobiliser toujours plus pour faire aboutir leurs statuts qui maintenant doivent être acceptés par les Finances et la Fonction Publique.

Louissette BLANCHON

DIX ANS DE TROP

Une bataille de 10 années vient de se terminer aux Archives de France, Longue et difficile, Mais riche d'enseignements. Sur les faits qu'elle relate, à la demande de l'intéressée elle-même, la Section C. G. T. des Archives de France attire votre attention sur la nécessité impérieuse de l'Union des personnels face à l'arbitraire de l'Administration. Union dans tous les domaines, et particulièrement dans les organismes paritaires C. T. P. et C. A. P., parce que la lutte de classes se pose aussi sur ce terrain-là : la réalité de la vie prouve tous les jours que l'Administration n'est pas neutre, mais qu'elle vient servir au contraire très directement les intérêts du pouvoir en place, c'est-à-dire la domination d'une infime fraction d'individus sur l'ensemble des travailleurs. Il convient de réaffirmer ici les responsabilités que doivent assumer les représentants du personnel, dont certains en l'occurrence ont failli à leur tâche.

- 18 Novembre 1963 : Le Directeur Général des Archives de France mute d'office Madame GILLE, conservateur aux Archives nationales, en lui restreignant ses responsabilités administratives.
- 11 Décembre 1967 : Le Tribunal administratif de Paris, saisi par Madame GILLE, annule la décision pour "vice de forme" puisque la C. A. P. du personnel scientifique n'avait pas été entendue.
- 23 Janvier 1968 : Le Directeur général des Archives de France réunit la C.A.P. CELLE-CI SE DECLARE INCOMPETENTE.
- 27 Janvier 1968 : La C.A.P. est réunie, SUR PROCEDURE D'URGENCE, par le Directeur général. Elle donne un avis favorable à une seconde mutation d'office (7 voix pour, 2 abstentions et 1 seule voix contre).
- 10 Juillet 1970 : Le Conseil d'Etat saisi par l'Administration qui a fait appel du premier jugement, confirme celui-ci favorable à Madame GILLE.
- 16 Février 1972 : Madame GILLE recommence une procédure devant le Tribunal administratif contre la décision de la C.A.P. du 27.1.1968 Elle n'obtient pas gain de cause, car CETTE DECISION EST JUGEE REGULIERE.
- 31 Octobre 1973 : Madame GILLE, ayant fait appel auprès du Conseil d'Etat, ce dernier annule le jugement du 16 Février 1972 et condamne l'Administration pour "détournement de pouvoir".

Voici le texte in-extenso de cet arrêt :

N° 86953 -- Dame GILLE  
1ère et 4ème Sous-Sections réunies  
Séance du 17 Octobre - Lecture du 31 Octobre 1973  
MM. Labetoulle, Rapp. - Vught, Com. du Gov.

Sans qu'il soit besoin d'examiner l'autre moyen de la requête :

Considérant que la décision attaquée, en date du 29 Janvier 1968, par laquelle le Directeur général des Archives de France a muté la Dame Gillo, conservateur aux Archives Nationales, du département des activités scientifiques, culturelles et techniques, où elle avait la responsabilité principale des archives privées, à la Section outre-mer des Archives Nationales reprend purement et simplement le contenu d'une précédente décision, en date du 18 novembre 1963, du

même directeur général des archives, laquelle avait été annulée, pour vice de forme, par un jugement, en date du 11 Décembre 1967, du Tribunal administratif de Paris ; qu'il résulte tant des pièces versées au dossier que des circonstances dans lesquelles elle a été prise puis renouvelée que cette décision n'a pas été motivée par l'intérêt du service mais qu'elle a été inspirée exclusivement par l'animosité que le directeur général des Archives nourrissait à l'encontre de l'époux de la dame GILLE lequel, agissant en sa qualité de professeur de l'enseignement supérieur et rapporteur d'une commission du Centre national de la recherche scientifique, avait, quelques jours avant la décision initiale du 18 Novembre 1963, présenté devant cette commission un rapport critiquant l'utilisation faite, notamment pour ses travaux personnels, par le directeur général des Archives de chercheurs mis à sa disposition par le Centre national de la recherche scientifique ; qu'il suit de là que la décision attaquée est entachée de détournement de pouvoir et encourt de ce chef l'annulation ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la Dame Gille est fondée à soutenir que c'est à tort que par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Paris a rejeté sa demande ;

Sur les dépens de première instance

Considérant que dans les circonstances de l'affaire les dépens de première instance doivent être mis à la charge de l'Etat

D E C I D E :

Article 1er. -- Le jugement susvisé, en date du 16 Février 1972, du Tribunal administratif de Paris, ensemble la décision susvisée du 29 Janvier 1968 sont annulés.

Article 2. -- Les dépens de première instance et d'appel sont mis à la charge de l'Etat.

Article 3. -- Expédition de la présente décision sera transmise au Ministre des Affaires Culturelles.

---

Faut-il le préciser . Aucun représentant de la C. G. T. ne siégeait, le 27 Janvier 1968 dans cette C.A.P. du personnel scientifique. Aux Archives de France, pour les C. A. P. des corps où ils siègent ( personnel de gardiennage, personnel ouvrier et personnel de restauration), les représentants C.G.T. ne se sont jamais désunis face à l'Administration. C'est la raison pour laquelle le Directeur général des Archives de France use désespérément de la voix prépondérante. Depuis toujours, la C. G. T. dénonce cette manière de faire qui autorise toutes les injustices et réclame l'abrogation de la voix prépondérante aux C. A. P. et C. T. P.

Françoise BOSMAN.

-O-O-O-O-O-O-O-O-

FEMMES TRAVAILLEUSES - LA C. G. T. EDITE A VOTRE INTENTION  
LE SEUL JOURNAL SYNDICAL QUI S'ADRESSE A LA MAIN D'OEUVRE FEMININE -  
POUR MIEUX CONNAITRE VOS DROITS ET ETRE PLUS APTES A COMBATTRE VOS  
EXPLOITEURS - TOUS LES MOIS -

lisez "ANTOINETTE"

NOUS AVONS RELEVÉ AUX JOURNAUX OFFICIELS

~~LES ARRÊTÉS DU MINISTRE DES AFFAIRES CULTURELLES~~

DU 12 JANVIER 1974 : L'arrêté du 2 Janvier 1974 du Ministre des Affaires Culturelles fixant la nouvelle composition de la C.A.P. n° 9 compétente à l'égard des Inspecteurs de Service intérieur et du matériel, des Chefs surveillants et huissiers chefs et des agents de service et huissiers de l'administration centrale.

DU 16 JANVIER 1974 : Les arrêtés du 19 Décembre 1973 du Ministère de la Fonction Publique relatifs au programme et aux diplômes des divers concours des agents de catégories B et C qui désirent se consacrer aux différentes fonctions du traitement de l'informatique.

DU 23 JANVIER 1974 : L'arrêté du 10 Janvier 1974 du Ministère de la Fonction Publique relatif à l'application des décrets n° 71-989 et 71-990 du 13 décembre 1971 en ce qui concerne les emplois du Chef du Service intérieur et d'inspecteur de service intérieur et du matériel (pourcentage des emplois de chaque par rapport à l'effectif des agents de service et d'huissiers).

DU 24 JANVIER 1974 : Les arrêtés du 15 Janvier 1974 du Ministre des Affaires Culturelles autorisant l'ouverture de concours dans le courant de l'année 1974 de restaurateurs spécialistes au Mobilier National (Spécialisés en Monture en bronze - Tapisserie d'ameublement - Ebénisterie - Rentrature de tapisseries) et d'apprentis liciers, liciers et artistes liciers aux manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

DES 28 ET 29 JANVIER 1974 : L'arrêté du 17 Janvier 1974 du Ministre des Affaires Culturelles autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement en 1974 de vingt commis dessinateurs d'agence des Bâtiments de France.

DU 21 FÉVRIER 1974 : Le décret n° 74-135 du 20 Février 1974 portant majorations des traitements des agents de l'Etat de 2 % au 1er Février 1974.

DU 24 FÉVRIER 1974 : L'arrêté du 13 Février 1974 du Ministre des Affaires Culturelles fixant les dates des épreuves du concours pour le recrutement de 5 liciers aux Manufactures Nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie.

DU 25 FÉVRIER 1974 : Le décret n° 74.150 du 15 Février 1974 du Ministre de la Fonction Publique, modifiant l'article 35 du décret n° 59.309 du 14 Février 1959 portant Règlement d'Administration Publique et relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

DU 3 MARS 1974 : L'arrêté du 26 Février 1974 du Ministre des Affaires Culturelles fixant la composition de la C.A.P. compétente à l'égard de tous les agents de service des Services Extérieurs du Ministère.

DU 15 MARS 1974 : Les arrêtés du 26 Février 1974 du Ministre des Affaires Culturelles autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'un inspecteur stagiaire du Mobilier National et d'un concours pour le recrutement de Secrétaires Sténodactylographes à l'Administration Centrale.

DU 16 MARS 1974 : - Le décret n° 74.243 du 15 Mars 1974 relatif aux attributions du Ministre des Affaires Culturelles et de l'Environnement.

- Le décret n° 74.244 du 15 Mars 1974 relatif aux attributions du Secrétaires d'Etat auprès du Ministre des Affaires Culturelles et de l'Environnement, chargé de l'Environnement.

EN CE TEMPS LA CHAQUE PARTI  
 & GAUCHE TRAVAILLAIT DE SON COTE.



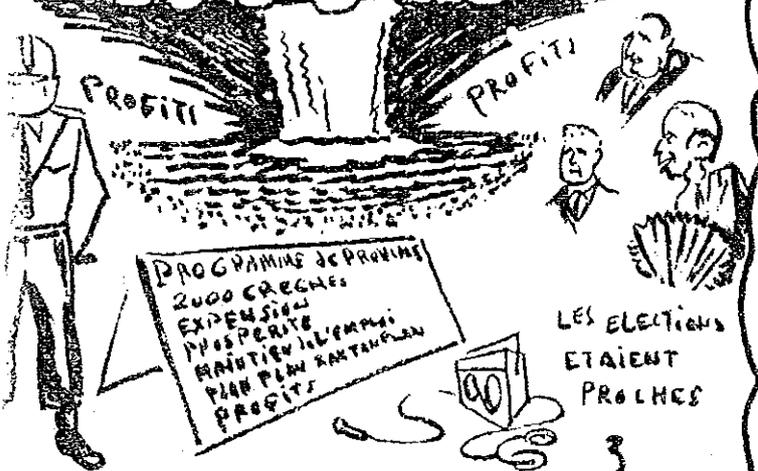
PROGRAMME COMMUN  
 DU GOUVERNEMENT DE LA GAUCHE



UN JOUR ILS DECIDERENT

2

MURURUA SURBOUM.



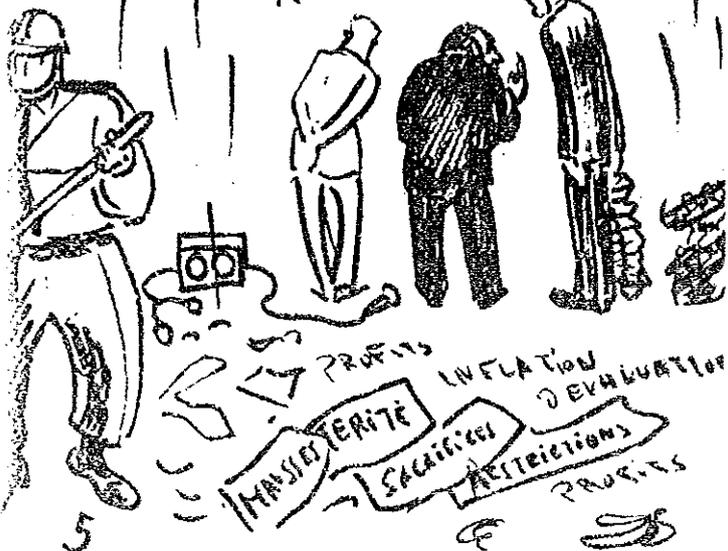
3

ELECTIONS MARS 73.



4

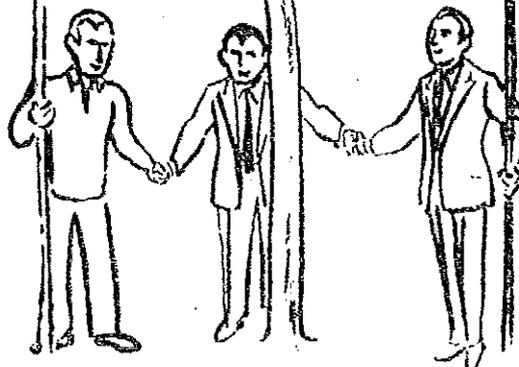
ET MAINTENANT  
 RIEN NE VA PLUS



5



PROGRAMME COMMUN  
 DU GOUVERNEMENT  
 DE LA GAUCHE



PLUS QUE JAMAIS LA SEULE SOLUTION

6